



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 104508

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc selon l'annonce d'un « nouveau partenariat entre l'État et les associations » qu'il a défini le 23 janvier 2006 lors de la première conférence de la vie associative, demande à M. le Premier ministre l'état des nouvelles dispositions obligeant les ministères à consulter systématiquement, en amont de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, les associations concernées. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Texte de la réponse

Une circulaire du Premier ministre datée du 26 janvier 2006 n° 5131/SG a invité les ministres à consulter systématiquement les partenaires associatifs de l'État lors des travaux préparatoires d'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi que lors de l'examen des projets d'actes européens. Par ailleurs, cette circulaire rappelle le rôle du Conseil national de la vie associative qui doit être consulté sur les décisions prises par les pouvoirs publics concernant les associations. Le 10 juillet 2006, lors de la première réunion consacrée au bilan de la mise en oeuvre des vingt-cinq mesures annoncées à la clôture de la première conférence de la vie associative, le Premier ministre a rappelé à tous les départements ministériels l'obligation d'appliquer cette circulaire.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104508

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9693

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12235